RÈGLEMENT DE L'ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS D'ENVIROBAT GRAND EST

Article 1 - Objet de l'Annuaire

L'annuaire des acteurs professionnels du Grand Est de l'écoconstruction et de l'urbanisme durable recense des architectes / maîtres d'œuvre / urbanistes, des assistants à la maîtrise d'ouvrage, des bureaux d'études, des opérateurs d'étanchéité à l'air, des entreprises du BTP, des constructeurs de maisons individuelles et des maîtres d'ouvrage délégués ayant justifié de leur compétence en termes de qualité environnementale du cadre bâti.

Créé avec le soutien financier de la Région Grand Est, de l'ADEME et de la FFB Grand Est, la conception et la mise à jour de l'annuaire sont gérées par Envirobat Grand Est, dans le cadre de sa mission de centre de ressources régional.

Article 2 - Commission de validation des candidatures

a) Composition

La commission de validation des candidatures à l'annuaire est composée de professionnels du Grand Est représentant différents types d'acteurs (architecte, bureau d'études, entreprise, etc.).

b) Missions

La commission examine les dossiers de candidature ou de mise à jour à l'annuaire comportant des pièces justificatives demandant un examen particulier pour décider si elles reflètent bien les compétences recherchées des structures en qualité environnementale du cadre bâti. Les salarié(e)s d'Envirobat Grand Est peuvent valider les candidatures à l'annuaire sans demander d'avis à la commission quand les pièces justificatives fournies correspondent à des qualifications ou à des certifications délivrées par des organismes extérieurs accrédités pour cette mission.

c) Fonctionnement

La commission examine les dossiers au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Chaque membre peut recevoir un pouvoir.

Article 3 - Conditions d'inscription à l'Annuaire

Les conditions d'inscription à l'Annuaire dépendent du type d'acteur et sont mentionnées sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans ce cas, la structure devra répondre aux nouvelles conditions d'inscription afin de pouvoir rester inscrite dans l'Annuaire.

Article 4 - Modalités d'inscription

a) Candidature

Pour candidater à l'annuaire, une structure doit remplir l'un des formulaires correspondant à son activité téléchargeable sur www.envirobatgrandest.fr rubrique Annuaire des professionnels/Inscription et l'envoyer à annuaire@envirobatgrandest.fr avec les pièces demandées.

b) Validation de l'inscription

La validation de l'inscription résulte de la vérification par Envirobat Grand Est des pièces justificatives visées au a) du présent article et de l'examen de la candidature par la commission de validation si les pièces fournies dans le dossier le nécessitent. Elle conditionne sa mise en ligne.

c) Mise en ligne

Après la validation de l'inscription, Envirobat Grand Est procède à la mise en ligne des données de la structure sur le site de www.envirobatgrandest.fr dans la rubrique Annuaire des professionnels.

Article 5 - Droit des professionnels inscrits

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Article 6 - Obligations des professionnels inscrits

Le professionnel s'engage à signaler tout changement concernant les informations fournies ou susceptibles d'impacter l'annuaire.

Article 7 - Conditions de radiation

- Envirobat Grand Est se réserve le droit de retirer de l'annuaire toute structure qui ne répondrait plus aux critères d'éligibilité en vigueur.
- Toute demande de mise à jour envoyée par Envirobat Grand Est restée sans réponse dans un délai de 3 mois entraînera la radiation de l'annuaire.
- Toute structure ayant cessé définitivement son activité sera retirée de l'annuaire.
- Avant toute radiation de l'annuaire, Envirobat Grand Est informe la structure qui dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses observations écrites. Ce délai débute à la date d'envoi du courrier d'Envirobat Grand Est.

La structure cesse d'être inscrite :

- si elle n'a fourni aucune observation écrite dans le délai des 15 jours,
- ou si les observations fournies n'ont apporté aucun élément susceptible de modifier la décision d'Envirobat Grand Est.

Les radiations sont prononcées par la commission de validation.

Article 8 – Procédure de recours

Le Conseil d'Administration d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE statue sur les litiges concernant les inscriptions et les radiations à l'annuaire.

Article 9 - Dispositions particulières

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE est productrice de la base de données de l'annuaire du site d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE, dont elle est propriétaire.

L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de http://www.envirobatgrandest.fr est formellement interdite sans autorisation expresse d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE.

Ces données sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies dans ce formulaire et dans les pièces annexes sont enregistrées dans un informatisé par le réseau Envirobat Grand Est à des fins de traitement de vos informations en vue de l'analyse de votre candidature par le réseau Envirobat Grand Est et la commission de validation des candidatures et de diffusion de certaines données dans l'annuaire en ligne sur le site d'Envirobat Grand Est. Elles peuvent être également utilisées de manière anonyme à des vues statistiques.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : salarié.es du réseau Envirobat Grand Est (association Envirobat Grand Est – ARCAD LQE, Envirobat Grand Est – energivie.pro porté par l'INSA Strasbourg et Envirobat Grand Est – PQE porté par la FFB Grand Est), administrateurs d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE en cas de litige, membres de la commission d'évaluation des candidatures.
Les données sont conservées tant que vous répondez aux demandes de mise à jour. Elles sont supprimées au bout de 2 ans maximum si vous n'avez pas mis à jour votre dossier, si votre structure a été liquidée ou sur simple demande.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Envirobat Grand Est sur contact@envirobatgrandest.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés,vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via le site : www.cnil.fr/fr/agir/saisir-la-cnil.